




Réglementation produits phytosanitaires

Journée d'Information Technique – Céréales et Protéagineux


JA Fougereux
13 mars 2019




JIT - Céréales et protéagineux

Avis de l'ANSES relatif à l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages

- Suite à saisine du 15 juin 2018 des ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique
- « formuler des propositions, identifier des voies de renforcement... améliorer la protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages... en particulier les modalités d'application prévues par l'arrêté du 28 novembre 2003 » (mention « abeille »)
- Avis rendu public le 5 février 2019



13 mars 2019




2


JIT - Céréales et protéagineux

Avis de l'ANSES sur l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles et pollinisateurs sauvages

- « élargir l'interdiction d'appliquer des produits insecticides et acaricides en pulvérisation pendant les périodes de floraison (y compris adventices) et/ou périodes de production d'exsudats :
 - à l'ensemble des produits phytopharmaceutiques utilisés en pulvérisation pendant ces périodes,
 - à tous les produits contenant des substances actives systémiques utilisés en pulvérisation et traitements de semences avant floraison,
 - y compris les produits à base de micro-organismes. »



13 mars 2019




3


JIT - Céréales et protéagineux

Avis de l'ANSES sur l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles et pollinisateurs sauvages

- Dérogations à l'interdiction d'application (= mention « abeille ») soumises à de nouveaux essais, dès lors que les méthodes le permettant sont disponibles :
 - sur le développement du couvain, les effets chroniques d'une intoxication aigüe et, pour tout produit contenant un insecticide neurotoxique, sur le comportement des abeilles (test de retour à la ruche),
 - sur la toxicité aigüe orale et par contact sur bourdon.



13 mars 2019



4

Avis de l'ANSES sur l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles et pollinisateurs sauvages

- « quelle que soit la culture concernée, les traitements phytopharmaceutiques bénéficiant d'une telle dérogation ne puissent être appliqués qu'après l'heure de coucher du soleil (telle que définie par l'éphéméride) et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs ».
- *Le ministre de l'agriculture a annoncé qu'il souhaite consulter les professionnels*



13 mars 2019



5